EXTRAIT du REGISTREdes Délibérations du Conseil Municipal

OBJET: Autorisation à engager et payer des dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du Budget

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à dix-neuf heures et neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le neuf décembre deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 22

Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEAIS, Olivier BROCHET, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

Corinne BOYER pouvoir à Madame Gaëlle FORAY.

Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Philippe EMIN

Karine LIEVIN pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIN

Sébastien BEVOZ pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT

Marie-H. PERILLAT pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET

Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Monsieur Alain MASSIRONI

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1

Sonia ZANI

22 présents, 6 pouvoirs, soit 28 votants.

CONSIDERANT que des dépenses d'investissement non prévues au budget 2021 et/ou que de nouvelles dépenses peuvent intervenir avant le vote du budget 2022, il est nécessaire de prévoir des crédits.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répartir les montants autorisés (le quart du budget 2021) comme suit :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles - montant autorisé 20 352 €, ventilé comme suit :

Montant	Article	Affectation
20 352 €	2031 – Frais d'étude	Pour financer les études et diagnostiques de la démolition
		de Bellecombe

Accusé de réception en préfecture 001-200086122-20211215-DE-2021-162B-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021

Chapitre 21 – immobilisations corporelles - montant autorisé 338 079 €, ventilé comme suit :

Montant	Article	Affectation
39 000 €	21311 – Hôtel de ville	Pour financer le renouvellement des menuiseries de la façade de la mairie
48 179 €	21318 – autres constructions	Pour financer les barrières du stade, le remplacement du marteau cloche de l'église, l'isolation de divers bâtiments et des travaux sur les petits patrimoines
20 700 €	21534 – réseaux d'électrification	Pour financer le remplacement du réseau électrique de Trépont, et diverses armoires électriques
182 000 €	21538 – autres réseaux	Pour financer les mobiliers urbains et les travaux de l'avenue de Lyon
23 000 €	2158 – autres installations, matériel et outillage techniques	Pour financer le remplacement de la pompe à chaleur des tribunes, de l'électroménager de la crèche, la création d'un sentier à l'étang de Thézillieu, le remplacement de la téléalarme de l'ascenseur de la salle des fêtes et l'alarme du centre technique
5 200 €	2183 – matériel informatique	Pour financer le remplacement d'équipement de 4 postes administratifs
20 000 €	2188 – autres immobilisations corporelles	Pour financer du petit matériel pour le centre technique

- Chapitre 23 - immobilisations en cours - montant autorisé 6 061 €, ventilé comme suit :

Montant	Article	Affectation
6 061 €	2315 – installations, matériel et outillage techniques	Pour financer des dépenses imprévues et qui revêtiraient
	outillage techniques	un caractère d'urgence

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION de Monsieur Alexandre LALLEMENT, des membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à engager des dépenses en vue de faire face à des investissements avant le vote du budget 2022,
- DIT que le montant autorisé est le quart du budget 2021 :

Soit 20 352 € ventilé sur le chapitre 20 du budget principal, comme indiqué ci-dessus, Soit 338 079 € ventilé sur le chapitre 21 du budget principal, comme indiqué ci-dessus, Soit 6061 € ventilé sur le chapitre 23 du budget principal, comme indiqué ci-dessus,

• DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

Accusé de réception en préfecture 001-200086122-20211215-DE-2021-162B-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021